



**PORTANT INTERDICTION AU PUBLIC A L'ACCES A LA ZONE DE TIR  
ET A LA ZONE A RISQUES  
DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE le 18 décembre 2022  
De NOEL**

Le Maire de la commune de BAR SUR AUBE,

- Vu les articles L 2215-1 à L 2215-3, L 2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions particulières des pouvoirs de police du maire,
- Vu le récépissé de la préfecture de l'Aube autorisant la manifestation et le feu d'artifices en date du 2 novembre 2022,  
Vu l'arrêté municipal n°2022\_322 du 29 novembre autorisant le permis de tir conformément au décret n°2012-580 du 31 mai 2010 relatif à la réglementation des feux d'articles et spectacles pyrotechniques,  
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et d'une manière générale de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents afin de permettre le bon déroulement de cet évènement,

**ARRETE**

ARTICLE 1er : l'interdiction au public

**La zone de tir et la zone à risques (périmètre de sécurité) sont strictement interdites au public avant et pendant le tir du feu d'artifices le DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022.**

Article 2 : l'accès à la zone de tir et à risques

L'accès à la zone de tir et à la zone à risques est strictement réservé au responsable de la mise en oeuvre et aux personnes placées sous sa responsabilité.

Article 3 : la surveillance de la zone

Les phases de montage, de tir et de nettoyage doivent être réalisées en dehors de la présence du public. Seules les personnes placées sous l'autorité du responsable de la mise en oeuvre sont autorisées à pénétrer dans la zone de tir et à risques.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, la Chef de la Police municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une copie sera adressée, pour information à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bar-sur-Aube et M. le Commandant du centre de secours de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 29 novembre 2022



Le Maire,

Philippe BORDE